

MARINA DE BATHURST INC.

RÈGLES ET RÈGLEMENTS

ARRÊTÉ No. 1

Les règles suivantes s'appliquent aux plaisanciers et aux campeurs (ci-après dénommés « membres », sauf indication contraire) dans les locaux de la marina.

Les règlements de la marina, résumés dans les présentes, et tels que modifiés de temps à autre, ainsi que toutes les autres politiques et réglementations établies par les agences gouvernementales ou par la marina font partie des « contrats de location de la marina » comme s'ils y étaient entièrement énoncés.

Pour tous les membres :

1. Les installations de la marina, les toilettes, les douches, etc. sont réservées à l'usage exclusif des membres, de leur famille et de leurs invités.
2. Les membres doivent immédiatement informer et rembourser la marina pour tout dommage ou souillure qu'eux-mêmes, leur navire, leur équipement, leurs invités ou employés ou agents pourraient causer à la propriété de la marina. Dans le cas contraire, l'adhésion pourra être annulée sans remboursement des frais d'adhésion.
3. Les bateaux et les roulettes/caravanes doivent être maintenus en bon état de fonctionnement à tout moment.
4. Aucun membre ne peut louer ou prêter son emplacement ou son terrain de camping à un tiers. Tous les frais de location et d'amarrage (frais d'adhésion) sont un contrat entre le membre et la marina directement.
5. L'alcool ne peut pas être consommé dans les espaces publics. L'alcool doit être confiné au bateau, à la roulotte et au terrain de camping du membre.
6. Il est interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur des installations, des toilettes ou sur les quais de ravitaillement de carburant, ni sur le trottoir à côté de la clôture du restaurant/bar menant aux quais ou sur le trottoir à côté du restaurant/bar où les réservoirs de propane. Fumer et vapoter doivent être confinés au bateau du membre, à la zone immédiate du quai entourant le bateau, à la roulotte et/ou au terrain de camping.
7. Les animaux domestiques seront admis dans les locaux de la marina mais uniquement en laisse et ne doivent pas errer en liberté sur le terrain ou sur les bateaux ou terrains de camping d'autrui. Toute personne dont le chien souille la propriété de la marina doit nettoyer immédiatement et complètement. Les aboiements bruyants ne seront pas tolérés.
8. Les jeunes enfants doivent être accompagnés en tout temps par des adultes.
9. La pêche, la natation, la plongée, la plongée sous-marine et le ski nautique ne sont pas autorisés dans la marina.
10. Les feux d'artifice, incluant les étincelleurs, ne sont pas permis dans l'enceinte de la Marina, ni sur les quais, ni dans l'aire de camping.

11. Tous les membres doivent avoir une assurance responsabilité civile en vigueur. Tous les membres doivent fournir un certificat d'assurance annuel à la marina.
12. Tout abus d'alcool, bagarres, langage offensant, activité illégale, y compris l'utilisation de drogues illégales, ou actes de conduite grossière envers un membre, un invité ou le personnel de la marina ne seront pas tolérés. Les membres reconnaissent qu'avec cet accord d'adhésion, un tel comportement constitue un motif pour la marina, à sa seule discrétion, d'annuler l'accord d'adhésion sans aucun remboursement.
13. Les membres doivent s'abstenir de générer du bruit excessif ou abusif. Les fêtes (quai et terrain de camping) doivent se terminer au plus tard à 22 h du dimanche au jeudi et au plus tard à 23 h le vendredi et le samedi.
14. Les membres ne doivent pas maintenir la barrière de sécurité ouverte pour quelque raison que ce soit. Tous les invités doivent être accompagnés par un membre. La barrière de sécurité doit rester fermée lorsque le personnel de la marina est absent.
15. Le lavage et le séchage du linge dans le camping ou sur les quais, les appontements, le pont ou le gréement du navire ne sont pas autorisés.
16. Les antennes de télévision aérienne ou les antennes paraboliques ne sont pas autorisées dans les campings, les quais ou les bateaux amarrés dans la marina.
17. Tout membre souhaitant embaucher un tiers pour effectuer des travaux sur le navire ou la roulotte d'un membre lorsqu'il se trouve à la marina doit obtenir l'approbation préalable de la marina avant que ce tiers (fournisseur externe) puisse effectuer des travaux.
18. Aucune roulotte, caravane, ou autre véhicule récréatif surdimensionné ne peut être garé dans l'aire de stationnement sans le consentement écrit préalable du gestionnaire de la marina.
19. Les véhicules laissés dans le parking pour une période prolongée dépassant trois jours doivent avoir l'approbation du gestionnaire de la marina.
20. La publicité ou la sollicitation ne sont autorisées dans aucune partie de la marina à moins qu'elles ne soient approuvées par le conseil d'administration.
21. Les feux de camp sont autorisés sur le terrain de la marina, y compris le terrain de camping, seulement lorsque la province du Nouveau-Brunswick délivre l'indice de feu vert et que la Marina possède un permis de brûlage valide en vigueur tel qu'affiché au bureau administratif.
22. Les campeurs ou plaisanciers sont responsables du branchement du service. La marina ne pourra être tenue responsable des dommages causés au matériel des locataires.
23. Veuillez alerter la marina en cas de condition ou de situation dangereuse pouvant affecter les opérations de la marina. (par exemple, un raccordement électrique défectueux ou un raccordement d'eau présentant une fuite importante, etc.).

Pour les campeurs :

1. Les terrains de camping doivent être maintenus propres à tout moment. Les fournitures, tuyaux, équipements, accessoires ou débris ne doivent pas être laissés traîner.
2. Les batteries, l'huile, l'antigel et le carburant usagés peuvent être apportés gratuitement à la zone d'élimination communautaire désignée pour y être éliminés. Les batteries et les liquides ne doivent pas être jetés dans les bennes à ordures ou dans les cours d'eau de la Marina. Tous

les membres seront responsables de tout déversement d'huile, de peinture ou autre dans la marina. Tout déversement doit être signalé immédiatement à la marina.

3. Aucune piscine ni spa n'est autorisé dans le terrain de camping.
4. Les campeurs doivent garder tous les véhicules ou remorques sur leur terrain. Tout véhicule supplémentaire doit être garé dans le parking désigné et non dans l'allée devant leur lot.

Pour les plaisanciers :

1. Le propriétaire du bateau et le titulaire actuel du contrat de location, les membres de sa famille, ses invités, ses agents et ses contributeurs acceptent de se conformer à toutes les règles de la marina, à toutes les lois, ordonnances, résolutions et règlements approuvés des entités fédérales, provinciales et locales, incluant les règlementations de la Garde côtière canadienne dans les limites de la marina.
2. Les quais de bateau et la marina doivent être utilisées aux risques seuls du propriétaire du bateau, et ce dernier assume ce risque. La marina n'assume aucune responsabilité et ne sera pas tenue responsable du soin, de la protection et de la sécurité du bateau du membre.
3. Les propriétaires de bateaux sont tenus de respecter toutes les lois et règlements de la Garde côtière canadienne et de la GRC lorsqu'ils sont sur l'eau afin d'assurer la sécurité de tous les membres.
4. Tout navire présentant une fuite supérieure à la normale doit être réparé ou retiré de la marina.
5. Si le bateau d'un membre coule dans la marina, le membre s'engage à refloter ou à retirer le bateau dans les 24 heures suivant son naufrage. La marina peut déplacer ou faire enlever le navire aux frais du membre.
6. Tous les bateaux doivent être amarrés correctement et en toute sécurité avec des amarres adéquates et suffisantes, de manière à être en sécurité dans toutes les conditions météorologiques.
7. La vitesse maximale de tout navire dans le bassin ou le canal de la marina est de 3 nœuds, ou à une vitesse telle qu'elle ne crée pas de sillage dans la marina.
8. Les jeunes enfants sur les quais et à bord du bateau doivent porter un vêtement de flottaison individuel approuvé.
9. Tout navire amarré à la marina est utilisé uniquement à des fins récréatives et ne doit être utilisé pour aucune entreprise commerciale, à l'exception des navires chargés de l'application de la loi, ou sans l'autorisation écrite expresse de la marina.
10. Il est interdit de transporter de l'essence ou tout autre carburant pour bateau à moteur sur les quais ou les bateaux depuis le rivage. Si les plaisanciers doivent transporter du carburant supplémentaire dans des conteneurs approuvés (ce qui peut être nécessaire pour des voyages plus longs), ces conteneurs doivent être chargés sur leur bateau uniquement au quai de ravitaillement d'essence.
11. Il est strictement interdit de ravitailler le bateau amarré à l'espace ou au quai du propriétaire. Le ravitaillement de toute embarcation ou bateau n'est autorisé qu'au quai de ravitaillement.
12. Veuillez prévoir utiliser les toilettes lorsque vous êtes à quai. Aucun rejet d'eaux usées n'est autorisé à quai.

13. Les passerelles et les quais doivent être maintenus propres en tout temps. Les fournitures, tuyaux, équipements, canots, accessoires ou débris ne doivent pas être laissés sur les passerelles ou les appontements.
14. L'eau, les cordons électriques ou les lignes d'amarrage ne doivent pas traverser les passerelles. Tous les cordons électriques doivent être de qualité marine et avoir une fiche avec un joint étanche. Le câblage doit être de taille adéquate pour l'alimentation fournie.
15. Les propriétaires de bateaux ne doivent pas déverser dans l'eau des hydrocarbures, des eaux huileuses, des eaux grises ou des eaux usées brutes ou non traitées. Conservez tous les déchets à bord des navires lorsqu'en mer et jetez-les dans les conteneurs appropriés pour le compost, le recyclage et les déchets à votre retour à terre. Les batteries usagées, l'huile, l'antigel et le carburant peuvent être apportés gratuitement à la zone d'élimination communautaire désignée pour être éliminés. Les batteries et les liquides ne doivent pas être jetés dans les bennes à ordures ou dans les cours d'eau de la marina. Tous les membres seront responsables de tout déversement d'huile, de peinture ou autre dans la marina. Tout déversement doit être signalé immédiatement à la marina.
16. Les vélos, patins à roulettes et planches à roulettes ne sont pas permis sur les quais.
17. Les chariots de quai sont fournis uniquement pour une utilisation au quai et doivent être retournés après utilisation.
18. Marina ne fournit pas de service de poubelles depuis les quais. Il est de la responsabilité de chaque membre de jeter correctement les déchets ou les matières recyclables dans les poubelles appropriées et désignées lorsqu'il quitte la marina.
19. Aucun barbecue, équipement de soudage, torche allumée ou tout autre appareil à flamme nue ne doit être utilisé sur les quais de la marina. Les barbecues à gaz solidement fixés à l'intérieur du bateau sont acceptables. Toute forme de chauffage sur un bateau peut présenter un grave risque d'incendie. Les radiateurs portables sans surveillance ne seront autorisés sur aucun bateau dans la marina.
20. La peinture, autre qu'un rouleau ou un pinceau, ou le sablage à jet de sable doivent être approuvés par la direction de la marina et respecter toutes les réglementations sans menacer les bateaux ou équipements voisins.
21. L'amarrage sur les quais non loués est interdit. Ces bateaux seront remorqués et stockés à la marina aux frais du propriétaire.
22. La sous-location de quais, le transfert de bateaux entre quais ou d'un quai à une autre, ne seront pas autorisés, sauf sur approbation préalable écrite de la direction de la marina.
23. Les appontements entre les quais sont destinés à l'usage des bateaux de chaque côté.
24. Les appontements sont loués et ne sont pas la propriété exclusive des plaisanciers. La marina se réserve le droit de sous-louer les emplacements saisonniers aux visiteurs lorsqu'ils ne sont pas utilisés.
25. Toute modification physique ou manipulation des quais de la marina doit être approuvée par la direction.
26. Les visiteurs locaux doivent louer une place journalière de 2\$ par pied pour la journée s'ils viennent pour une visite ou de la nourriture et des boissons au restaurant/bar et doivent fournir une preuve d'assurance.
27. Tous les frais d'amarrage ne sont pas remboursables.

28. Un seul navire peut être amarré dans un appontement..
29. Aucun membre ne peut résider de manière habituelle ou permanente à bord d'un navire amarré dans la marina, sans l'autorisation écrite du gestionnaire de la marina.
30. La marina de Bathurst inc. se réserve le droit d'aborder tout navire qui présente, de l'avis du gestionnaire de la marina, une condition non-sécuritaire qui est jugée dangereuse pour la marina ou les navires environnants. La marina de Bathurst aura le droit de déplacer le navire du propriétaire dans l'une des circonstances suivantes :
 - a. urgence
 - b. non-paiement du loyer des locaux
 - c. pour optimiser les locaux ou l'utilisation de l'énergie
 - d. pour faciliter la construction ou les réparations de la marina
 - e. accord d'amarrage standard ou accord d'amarrage d'enregistrement de navire visiteur en défaut ou non exécuté.
31. La marina peut, aux frais du propriétaire, effectuer des réparations d'urgence ou remplacer les amarres, jugées nécessaires selon le jugement du gestionnaire de la marina, pour la sécurité des navires du propriétaire ou des autres navires.
32. Tous les membres doivent informer sans délai le bureau de la marina de tout changement concernant la propriété du navire, la couverture d'assurance et leurs coordonnées (adresses, numéros de téléphone et courriels).
33. Le quai de ravitaillement doit être utilisé uniquement pour le chargement, le déchargement et le ravitaillement en carburant. Toute période d'utilisation prolongée doit être approuvée par le gestionnaire.
34. Aucun navire ne peut jeter l'ancre dans le bassin ou le chenal de la marina.
35. Le mouvement des navires depuis le quai n'est pas autorisé pendant que d'autres entrent ou sortent du quai adjacent ou des chenaux adjacents.
36. Les membres doivent garder leurs navires exempts de restes de poisson ou de mauvaises odeurs de poisson. L'éviscération et le nettoyage du poisson ne sont pas autorisés dans le bassin ou le canal de la marina.
37. Les membres sont tenus de retirer leurs remorques de bateau des locaux de la marina une fois leur navire mis à l'eau. Les remorques de bateaux ne doivent pas être stockées à long terme dans les locaux de la marina sans l'autorisation écrite du gestionnaire.
38. Les haubans ou gréements standards des voiliers doivent être arrimés de manière à ne pas générer de bruit lors de leur amarrage à leur cale dans la marina.